

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Département pilotage et gestion des personnels

D É C I S I O N
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS,

- VU** le Code forestier, notamment les articles L 222-6 et suivants et D 222-12 et suivants relatifs à l'Office national des forêts ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret n°2005-1017 du 22 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction de l'Office national des forêts ;
- VU** le décret n° 2017-171 du 10 février 2017 modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la résolution n° 2020-08 du 16 décembre 2020 relative au budget initial pour 2021 ;
- SUR** la proposition du directeur général adjoint ;

D É C I D E

Article 1^{er} :

A compter du 15 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de monsieur Pierre-Jean MOREL, en tant que directeur d'agence de Metz – poste 10197 classé A4 - au sein de la Direction territoriale Grand-Est en résidence administrative à Metz (57).

Article 2 :

Au 15 juin 2021, il est mis fin au détachement de monsieur Pierre-Jean MOREL dans l'emploi de direction du groupe II.

Article 3 :

A compter du 15 juin 2021, monsieur Pierre-Jean MOREL est affecté sur le poste 95 pour occuper les fonctions de Directeur territorial Bourgogne-Franche-Comté – poste classé A5bis au sein de la Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté en résidence administrative à Besançon (25).

Article 4 :

A compter du 15 juin 2021, monsieur Pierre-Jean MOREL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est détaché dans un emploi de direction du groupe I. Conformément à l'article 7 du décret n°2005-1017 susvisé, il est classé au 5^{ème} échelon du groupe I - HEC – chevron 3/IM 1173 avec une ancienneté au 15 juin 2021.

Article 5 :

Les frais de changement de résidence de monsieur Pierre-Jean MOREL, seront pris en charge par l'Office national des forêts, en application de l'article 18-2 du décret n° 90-437 susvisé.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le Directeur général de l'Office national des forêts ou déferée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 02 JUIN 2021

Le Directeur Général Adjoint

Olivier ROUSSET